

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 26 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel ouverts au titre de l'année 2022 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)

NOR : AGRS2201917A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 26 janvier 2022, le nombre de places offertes au concours externe ouverts au titre de l'année 2022 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) est fixé à 103 qui se répartissent comme suit :

- spécialité forêts et territoires ruraux : 1 place au sein du ministère chargé de l'agriculture ;
- spécialité techniques et économie agricoles : 18 places dont 13 places au sein du ministère chargé de l'agriculture et 5 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 84 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.

Le nombre de places offertes au concours interne ouvert au titre de l'année 2022 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) est fixé à 45 qui se répartissent comme suit :

- spécialité forêts et territoires ruraux : 1 place au sein du ministère chargé de l'agriculture ;
- spécialité techniques et économie agricoles : 15 places dont 6 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 5 places au sein de l'Agence de services et de paiement et 4 places au sein de FranceAgriMer ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 29 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.

Le nombre de places offertes à l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2022 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) est fixé à 42 places qui se répartissent comme suit :

- spécialité forêts et territoires ruraux : 6 places ;
- spécialité techniques et économie agricoles : 21 places ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 15 places.

En outre 9 places sont offertes aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.